

Faits et personnages sous la Révolution à Hautefontaine (1789-1795)

Jacques BERNET

Faute de sources locales suffisantes - les délibérations de la commune en la période n'ont pas été conservées -, la Révolution reste mal connue à Hautefontaine. Ce modeste village soissonnais, intégré au département de l'Oise en 1790, s'est pourtant trouvé à plusieurs reprises sous les feux de l'actualité régionale, plus particulièrement entre l'hiver 1790 et le début de l'été 1791, à l'occasion des remous suscités par l'affaire des serments à la Constitution civile du Clergé, et surtout au moment de la fuite manquée de la famille royale à Varennes, fin juin 1791. Ce dernier événement, tournant majeur de la période, a en effet donné lieu à des troubles importants dans le Soissonnais, où l'on a pu parler d'une seconde *Grande Peur*, près de deux ans après celle de juillet 1789. Le château de Hautefontaine, abritant des nobles et des prêtres qui n'avaient pas encore émigré, parut alors accréditer les rumeurs de «complot aristocratique» qui couraient sur lui, et fut le théâtre d'une spectaculaire intervention populaire, reflétant bien les craintes et les phobies du monde rural à ce moment-clé. Ces épisodes marquants comme d'autres faits survenus au village, nous donnent par ailleurs l'occasion de découvrir un certain nombre de figures locales, à la fois singulières et représentatives des positions et engagements opposés en la période : ci-devant nobles ou ecclésiastiques restés attachés à l'Ancien Régime, ainsi que leurs agents, bientôt balayés par les événements ; personnages se réclamant du nouvel ordre de choses, transfuges, acteurs ou bénéficiaires d'une Révolution qui, en une courte et dense décennie, devait profondément transformer la vie et la société de l'ancienne paroisse rurale, longtemps marquée par le poids de ses seigneurs.

On ignore tout ou presque de l'année 1789 à Hautefontaine. Siège d'une importante seigneurie s'étendant sur quelque sept paroisses, le village dépendait alors du diocèse et de la généralité de Soissons, de l'élection de Crépy-en-Valois et du bailliage de Villers-Cotterêts, qui servit de cadre à la préparation des Etats-Généraux de 1789 pour la communauté. Malheureusement nous ne savons à peu près rien des doléances et de la représentation

des habitants, lors des assemblées du bailliage, tenues à Villers-Cotterêts à partir du 13 mars 1789.

Quel rôle y jouèrent notamment les personnages les plus notables de Hautefontaine, en particulier le nouveau curé, François Quequet, nouvellement arrivé au village en mai 1787 (1), ou encore le jeune notaire Jean-Baptiste Sivé, un Pétrifontain de 21 ans, reçu en octobre de la même année, et qui devait bientôt

se révéler comme militant révolutionnaire au village, puis leader et administrateur jacobin à Compiègne (2) ? Hautefontaine semble être pourtant restée longtemps à l'écart des événements nationaux : ainsi, le 28 avril 1789, à la veille de la réunion des Etats Généraux à Versailles, le mariage d'un officier de maison, était encore brillamment célébré dans la chapelle du château, par l'aumônier de l'archevêque de Narbonne Arthur Richard Dillon.

Un nouveau paysage administratif et politique

Hautefontaine n'a pas eu la même fortune qu'Attichy ou Vic-sur-Aisne, sièges d'importantes seigneuries, bourgs devenus à l'occasion de la vaste table rase administrative de 1790, deux chefs-lieux de canton, de part et d'autre de la nouvelle limite administrative entre les départements de l'Oise et de l'Aisne, qu'ils ont d'ailleurs contribué à fixer. A l'inverse, les sept paroisses de la seigneurie de Hautefontaine se sont trouvées partagées entre les deux nouveaux ressorts : Mortefontaine et Montigny-Lengrain d'une part, communes passées dans l'Aisne, Jaulzy, Courtieux, Chelles, Croutoy et Hautefontaine d'autre part, intégrées à l'Oise et pour les quatre dernières au canton de Pierrefonds, appartenant lui-même au tout récent district de Compiègne (3).

Ce rattachement administratif de Hautefontaine au département de l'Oise et à sa subdivision compiégnnoise n'allait pas de soi, même si la paroisse faisait partie de la circonscription du grenier à sel de Compiègne sous l'Ancien Régime. «Soissonnais» au plan religieux et architectural, traditionnellement dépendant du Valois par sa coutume, le village occupait désormais une position limitrophe et excentrée dans son nouveau ressort administratif, entretenant de difficiles relations routières avec son chef-lieu (4). Lors des troubles consécutifs à l'affaire de Varennes, fin juin 1791, les autorités compiégnnoises se plaignirent vivement des empiètements de leurs homologues soissonnaises sur leur territoire : l'intervention vigoureuse des Gardes Nationales de Coeuvres, Attichy et Pierrefonds au château de Hautefontaine, opérée sur la réquisition du district de Soissons, témoignait bien du caractère encore incertain et historiquement discuté des nouvelles limites.

A l'instar des 40 000 communes établies en France, Hautefontaine fut dotée, en février 1790, de nouvelles institutions municipales, élues par les citoyens «actifs» : le conseil général de la commune, formé d'officiers municipaux et de notables, ayant à sa tête un maire et un *procureur*. Nous ne connaissons que le nom du premier, le cultivateur Georges Dauvé, qui devint aussi en novembre 1790, avec le maçon Pierre Crété, un des assesseurs du juge de paix du canton de Pierrefonds. Réélu chaque année, Dauvé occupa le fauteuil de maire au moins jusqu'en 1793. Il fut relayé en l'an II (1793-94) par Pierre Arnoult, puis remplacé sous le Directoire par de simples *agents municipaux* et adjoints, représentant Hautefontaine dans la *municipalité cantonale* de Pierrefonds, successivement P. Crété, Giroust et Bergeron, de 1795 à 1799.

Les administrateurs (alors modérés) du directoire du district de Compiègne stigmatisèrent, en juin 1791, «...la municipalité de Hautefontaine qui depuis sa formation n'a cessé de se conduire avec exaltation et contre toutes les règles du droit des gens et de la Constitution» (5) - ce jugement péjoratif devait d'ailleurs être amplement rectifié, en février 1793, par les nouvelles autorités compiégnnoises jacobines, qui firent au contraire l'éloge rétrospectif du «*patriotisme de la municipalité (qui) ne savait pas composer avec ses devoirs*» (6). La commune aurait ainsi été tenue, dès 1790, par des éléments *patriotes* radicaux, qui devaient en effet entrer assez vite en conflit avec les représentants de l'ancien ordre au village, le seigneur et ses agents, ou le curé du lieu, François Quequet, homme peu porté à apprécier les innovations révolutionnaires.

Comment expliquer cette rapide et assez exceptionnelle situation d'affrontement politique au village ? On peut formuler deux hypothèses complémentaires :

un choc de personnalités et des conflits d'intérêts.

Outre le cultivateur Dauvé, les hommes parvenus au pouvoir local en 1790 paraissent avoir été avant tout des gens de la «classe moyenne» du village, artisans, tel le maçon Pierre Crété, ou encore un représentant modeste mais typique de la catégorie montante des «gens à talents», le jeune notaire rural Jean-Baptiste Sivé, influent greffier de la municipalité en 1790-1791, qui pourrait bien en avoir été la tête pensante lors des événements de ces deux années.

Issu d'une famille de moyens laboureurs de Pierrefonds - où son frère aîné Louis, né en 1747, avait repris l'exploitation familiale -, il avait pu faire des études et obtenir, à l'âge de 21 ans, la place intéressante, sinon fort lucrative, de «*notaire royal et tabellion en la prévôté et chatellenie de Pierrefonds, bailliage de Villers-Cotterêts, à la résidence de Hautefontaine*», - il y avait en effet deux notaires déjà installés dans le bourg même (7). J.B. Sivé habita un peu plus de quatre ans à Hautefontaine, d'octobre 1787 à décembre 1791, date à laquelle il vint s'installer à Estrées-Saint-Denis, où il avait pu acheter une étude plus importante. A partir de juin 1792, il résida à Compiègne et y devint un actif militant jacobin, fut élu administrateur du district, occupant en l'an II le poste essentiel et du reste fort exposé de *substitut du procureur-syndic puis agent national*, ce qui lui donna l'occasion de nombreuses missions à Paris ou dans le ressort de Compiègne, notamment à Hautefontaine. Or cet «*ennemi juré des modérés et des aristocrates*», comme devait le qualifier le Comité de surveillance compiégnnois en janvier 1794, avait fait ses premières armes politiques au village en 1790-1791 et probablement forgé sa réputation de militant «patriote prononcé», en y occupant la place stratégique de greffier municipal.

A Hautefontaine, le fait qu'une majorité de citoyens «actifs» aient confié d'emblée et durablement les rênes de la municipalité à l'équipe Dauvé-Sivé, et non point aux notables locaux traditionnels, agents de la seigneurie ou des grands fermiers et laboureurs, nous paraît être par ailleurs l'indice de contradictions sociales et de divisions plus ou moins clairement affirmées au sein de la communauté rurale.

Le monde privilégié du château, domestiques compris, suscitait nécessairement des jalousies et des conflits d'intérêt, ne serait-ce qu'en raison des droits seigneuriaux exclusifs de chasse, très généralement contestés en 1789, et dont l'archevêque Dillon était un pratiquant passionné à Hautefontaine (8). La tutelle paternaliste exercée par la Comtesse de Rothe sur son fief ne rencontrait visiblement pas, de la part de la municipalité du lieu, un accueil aussi favorable qu'à Jaulzy, où le curé-maire Gravier et le maître de poste Pierre Reculez, procureur de la commune, reçurent sans états d'âme, en décembre 1790, le serment des gardes seigneuriaux de la comtesse «pour veiller sur les possessions des habitants de cette paroisse» (9).

Alors que dans ce dernier village, le curé Jean Gravier (1739 - 1807), chargé de la paroisse depuis 1772, avait été élu maire de Jaulzy «à l'unanimité et par acclamation» de ses concitoyens le 14 février 1790, son confrère François Quequet, arrivé plus récemment il est vrai, était loin de jouir d'un pareil consensus à Hautefontaine. Nous savons malheureusement trop peu de choses sur les origines et la carrière de ce prêtre (10), que la municipalité accusa, dès juin 1790, de refuser de lire, au prône de la messe, les lois adoptées par l'Assemblée Nationale, affaire qui provoqua une première mise en garde des autorités du district de Compiègne à l'encontre du curé, en juillet 1790 (11).

En novembre suivant, la municipalité de Hautefontaine prit l'initiative de remplacer le clerc laïc et maître d'école avec lequel elle était en conflit, visiblement contre l'avis du curé, son supérieur hiérarchique : comme ce dernier refusait de reconnaître le nouvel instituteur, Jean Fauquet, l'abbé Quequet fut à nouveau blâmé par le district, d'autant qu'il refusa de se rendre à sa convocation, fin décembre 1790.

Mais à cette date le conflit entre le curé «aristocrate» de Hautefontaine et les autorités civiles «patriotes» avait pris une toute autre dimension politique et religieuse, en plein débat sur la mise en application de la *Constitution civile du Clergé*.

L'affaire des serments à la Constitution civile du Clergé (décembre 1790-mai 1791)

En juillet 1790, l'Assemblée Constituante avait adopté, dans la pure tradition du gallicanisme royal, un nouveau statut du clergé séculier, faisant des évêques et curés «chargés d'âmes» des *fonctionnaires publics* élus et payés par l'Etat. Conséquence de la nationalisation des biens de l'Eglise, décidée en novembre 1789 pour combler le déficit public, cette réforme radicale, sanctionnée par le Roi, établissait une *Eglise nationale*, d'ailleurs en contradiction avec la liberté de conscience affirmée par les Droits de l'homme de 1789 (12). Imposée sans concertation à la hiérarchie catholique, la *Constitution civile du Clergé* devait rencontrer, espérait-on, l'appui de la masse du bas clergé et des fidèles. Mais le serment exigé des prêtres provoqua de profondes divisions et une politisation passionnelle de la question religieuse, dont les forces hostiles à la Révolution s'efforcèrent de tirer profit, comme l'illustre le cas de Hautefontaine.

François Quequet prêta serment à la Constitution civile devant la municipalité, à l'issue

de la messe, le 19 décembre 1790. Mais le discours accompagnant sa prestation, inspiré par la déclaration des évêques réunis (13), assorti de formules restrictives distinguant entre autorités *temporelle* et *spirituelle*, fit considérer par la municipalité et le district son «serment astucieux et prolix», comme «vicieux» et «nul» (cf. *infra*, le discours du curé et sa critique en règle par le procureur de la commune, visiblement écrite par un juriste bien informé, qui pourrait être le secrétaire municipal Sivé) (14).

Non seulement le curé de Hautefontaine refusa de refaire son serment et de rétracter ajouts et restrictions, mais il fut bientôt imité par plusieurs de ses confrères voisins, Dorival à Courtieux, Loeuillet à Couloisy, Gravier à Jaulzy, qui usèrent d'arguments et de formules identiques, indice d'une concertation entre eux. Cette coalition de prêtres «réfractaires» inquiéta d'autant plus les autorités du district et du département, qu'à la différence de Hautefontaine, les municipalités des autres villages soutinrent d'abord leurs curés : à Courtieux, le 9 janvier 1791, «les officiers municipaux, notables et habitants de cette paroisse, après avoir entendu l'exposé» (du curé Dorival) déclarèrent y «adhérer purement et simplement» (15) ; à Jaulzy, «le six janvier, jour de l'Epiphanie, choisi exprès à cause de la plus grande affluence du peuple» les «officiers municipaux, Procureur, notables et citoyens de la paroisse» (...) «édifiés des sentiments exprimés dans le discours» de leur curé-maire Gravier, déclarèrent «y adhérer de tout leur coeur» (16).

Toutes ces paroisses appartenaient à l'ancien diocèse de Soissons, dont l'évêque, Mgr De Bourdeilles, un des plus fermes opposants à la *Constitution Civile* fut d'ailleurs le premier prélat «réfractaire» destitué et remplacé par un «constitutionnel», élu dans l'Aisne dès février 1791.

**«Mauvais serment» du curé François Quequet de Hautefontaine,
19 décembre 1790**

(Extrait des délibérations de la commune, B.M. Compiègne, Mss. 169)

Discours et serment du curé

Messieurs et chers concitoyens,

1°) *Personne n'ignore ce que Jésus Christ dit dans l'Évangile : rendez à César ce qui appartient à César ; et à Dieu ce qui appartient à Dieu ; reddite quae sunt Caesaris Caesari ; et quae sunt dei deo - Math. ch. 22 - v. 21.*

2°) *Par ces paroles, le sauveur a imposé à tous les fidèles deux obligations : la première d'être soumis à la puissance temporelle dans tout ce qui concerne l'ordre politique ; la seconde d'être également soumis à la puissance spirituelle dans tout ce qui regarde la religion.*

3°) *Les pasteurs sont de plus obligés par état non seulement à prêcher aux peuples dont la conduite leur est confiée, cette double obligation mais encore d'en donner constamment l'exemple.*

4°) *J'ai la confiance, Messieurs, de l'avoir fait jusqu'à ce jour, de manière à ce que mes sentiments vous soient parfaitement connus, mais pour me conformer au désir de l'Assemblée Nationale, et en même temps pour l'acquit de ma conscience dans les circonstances présentes, je n'hésiterai pas à vous les exprimer encore ici.*

Observations de Mr le procureur de la commune, relatives au discours et au serment ci-contre

1°) *Personne n'ignore et nos sages législateurs l'ont suffisamment prouvé, que le Clergé avait usurpé les biens redevenus nationaux, en avaient méusé et prodigué les fruits, et Dieu permit que la Nation rentre dans la propriété des fonds que ce même Clergé s'était emparé par l'intrigue et la superstition, et les paroles de l'Évangile selon St Math. se trouvèrent accomplies, ce qui appartenait à César lui est rendu, et ce qui était à Dieu lui était restitué.*

2°) *Il est absurde de dire que Dieu ait imposé à tous les fidèles deux obligations. Il n'en existe qu'une, et c'est celle dont la nation a créée, d'être soumis à ses lois et à la religion qui en fait partie et c'est elle qui s'appelle la puissance civile ou temporelle.*

3°) *Il est vrai que les pasteurs sont obligés par état de prêcher et d'instruire les fidèles mais dans la vraie morale, et après en avoir puisé le texte dans les lois constitutionnelles de la nation, et cela vaudra infiniment mieux que des sermons sur la grâce et les espèces, que le prédicateur n'entend pas mieux que ses auditeurs. Voilà l'exemple que doit constamment donner le pasteur patriote à son fidèle troupeau.*

4°) *Cela est fort. Se flatter et avancer en même temps d'avoir cette confiance sur des objets aussi importants et aussi méconnus de sa part, les sentiments qu'il a montrés pour la chose publique sont rares, et ils ne sont certainement pas connus de ses paroissiens ; sa résistance opiniâtre le prouve visiblement et les contrariétés sans nombre qu'il a manifesté dans tout ce qui avait trait au bien de la commune en sont des sûrs garants, et c'est, dit-il, pour se conformer aux désirs de l'assemblée nationale et en même temps par l'acquit de sa conscience qu'il prête son serment civique et qu'il n'hésite pas à les exprimer (ses sentiments) encore ici, mais quand les a-t-il fait connaître pour dire encore ?*

Jamais, il est notoire que le jour de la Fédération du 14 juillet dernier, jour à jamais mémorable où l'on célébrait avec joie et enthousiasme l'anniversaire de l'heureux jour où les Français reconquirent leur chère liberté, le curé au moment d'un discours analogue à la circonstance qui fut lu à l'issue de la messe où était détaillé le serment civique que chaque Français a prêté de coeur et de la voix dans toute la France le même jour et à la même heure, le curé, dis-je, pour se soustraire à cet acte de patriotisme et de civisme s'enfuit dans son presbytère à l'exemple des prêtres rebelles à la loi, et qui avec d'autres circonstances l'ont fait rayer de la liste civile.

5°) *Je jure de continuer à veiller avec soing sur les fidèles de cette paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le Roi.*

6°) *Ce serment vous est sans doute, Messieurs, et doit être à tous garant de ma profonde soumission à la puissance temporelle dans tous les objets qui sont de son ressort.*

7°) *Quant à ceux qui concernent la religion, je jure de mettre à la puissance spirituelle une obéissance inviolable et de m'en rapporter toujours à la décision du Saint Siège uni à l'Episcopat fondé sur les textes les plus précis de l'Evangile et notamment sur ces paroles de l'apôtre : le Saint Esprit a établi les évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu. Spiritus sanctus posuit episcopa regere ecclesia Dei.*

8°) *Enfin pour ce qui est des objets mixtes, c'est à dire à l'égard desquels le concours des deux puissances serait nécessaire*

5°) *Je jure de continuer, il faut avoir commencé. Cette expression n'est pas dans la formule du serment, il est important d'observer que Mr le curé n'a point levé la main, il s'est donc par là rendu en présence de tous les fidèles de nouveau réfractaire à la loi.*

6°) *Ceci est une restriction et une forme absolument inconstitutionnelle. Le décret n'oblige pas le prêtre qui fait son serment à se soumettre à aucune puissance particulière, il est clair et laconique. Pourquoi mettre du superflu ?*

7°) *Le décret n'oblige pas également d'obéissance à la puissance spirituelle. Il a encore moins de rapport aux décisions du Saint Siège, il semble au contraire écarter toutes soumissions à l'épiscopat. Si cependant une correspondance en témoignage d'unité de foi et de la communion que les ministres de l'église doivent avoir envers leur chef, tout ecclésiastique quelconque doit être soumis à la Constitution Civile du Clergé qui fait partie de celle de l'Etat, elle est d'ailleurs si analogue, si ressemblante à celle de la naissante église, une fois que le serment est fait, il ne peut plus en violer la lettre et l'esprit, faire des réserves, encore moins des restrictions qui n'entendent que le détruire.*

8°) *Qu'entend-il par là, sinon de provoquer un concile. Point d'autre concile que l'assemblée de la nation ; quand les législateurs représentent cette même nation, son assemblée, l'église est assemblée, quand les représentants de la nation ont prononcé, l'église n'a plus rien à dire, sinon on se rend réfractaire à la loi et suspect à la nation.*

9°) *Je jure de m'y soumettre toutes les fois qu'elles seront réunies.*

10°) *Tels sont les sentiments que je me fais un devoir capital de professer dans lesquels j'espère avec la grâce de Dieu persévérer et mourir.*

11°) *J'ai la confiance, Messieurs et chers concitoyens, sont aussi et seront toujours les vôtres. Votre patriotisme et votre piété ne me permettent pas d'en douter ; aussi également éloigné du fanatisme et de l'irreligion, nous accomplirons à la lettre l'oracle que je vous ai rapporté d'abord, et dont les enfants de l'église catholique, apostolique et romaine ne peuvent jamais s'écarter. Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu».*

«Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Hautefontaine, après que Mr le Procureur de la dite commune nous a fait part des observations qu'il a faites de la manière qu'il est énoncé ci-dessus, a requis nous plut ne pas recevoir le serment civique du S. curé de H., attendu la manière irrégulière et inconstitutionnelle dans laquelle il est fait et rédigé, n'entendant pas moins que diviser les esprits et de les indisposer contre leurs sages législateurs, comme étant totalement contraire aux décrets, nous avons arrêté que ledit serment ne serait point reçu et que copie d'icelui, ensemble les observations de Mr le Procureur de la commune faites en conséquences, serait remise audit Sr curé dans l'espérance de le faire rentrer dans son devoir et que, de plus copie du tout en serait envoyée à M. le Procureur syndic du district de Compiègne pour lui être soumise et par lui statué ce qu'il appartiendra» (...)

(Pour copie conforme, signé Sivé, secrétaire)

9°) *Il est constant qu'il n'y a qu'une puissance dans l'Etat, pourquoi se soumettre à deux ? Celle sacerdotale doit être bannie d'ici. La religion a sans doute de la puissance sur nos esprits, par la sainteté de son culte, elle a de la puissance sur nos moeurs, par la sainteté de ses exemples. Mais elle n'a d'ailleurs aucune puissance législative, exécutive ou judiciaire, le peuple de qui dérive toute la puissance semblable n'en délègue jamais la moindre portion aux ministres des autels. Le fondateur du christianisme n'a point donné à ses apôtres le monde à gouverner, mais le monde à consoler et à instruire, en un mot l'opposition de la puissance spirituelle à la puissance temporelle, n'est qu'une antithèse de l'ignorance, une hérésie politique et un blasphème contre l'évangile.*

10°) *Ces sentiments sont très équivoques tels qu'on a dû le voir.*

11°) *Non ce ne sont pas là nos sentiments, ils seraient contraires au serment que chacun de nous a fait à la Constitution que nous maintiendrons de tout notre pouvoir au péril de notre vie. Pourquoi se donner une confiance qu'il n'a pas su montrer, est-ce en agissant de cette manière qu'il obtiendra cette confiance qui ferait sa tranquillité et notre espoir, s'il s'en rendait digne, mais il parle et il agit d'une façon absolument contraire aux principes qu'il se flatte d'observer, il parle de fanatisme et d'irreligion, comme s'il croyait armer les enfants de la patrie contre leur père, en terminant par vouloir accomplir son oracle rapporté d'abord et en rappelant cette maxime de l'Évangile, rendez à César (...), sous ce titre le Clergé restitue à la Nation ce qui lui avait usurpé dans les siècles d'ignorance et de crédulité, au nom de la superstition et de tant d'autres moyens illicites employés par les prêtres en ce tems-là».*

Or à la mi-février 1791, au milieu de tous ces troubles, le ci-devant évêque de Soissons se rendit au château de Hautefontaine, à l'invitation de l'archevêque Dillon, qui était un ancien condisciple de séminaire et un prélat d'Ancien Régime non moins hostile à la nouvelle organisation de l'Eglise. Mgr de Bourdeilles y rencontra à cette occasion les trois curés «réfractaires», qui s'étaient réfugiés au château, Dorival, Quequet et Gravier - ce dernier devait alors être nommé «grand vicaire» de l'évêque, muni de pouvoirs étendus pour combattre la nouvelle Eglise constitutionnelle, considérée comme «schismatique» (17).

On peut aisément imaginer combien ces «conférences» au château pouvaient alimenter les rumeurs persistantes de «complot contre-révolutionnaire» et inquiéter les «patriotes», tout particulièrement les autorités jacobines de Soissons, qui dénoncèrent ainsi au district de Compiègne, en avril 1791, l'agitation «aristocratique» et «réfractaire» à Hautefontaine : «*Les ennemis du bien public s'assemblent fréquemment au château ... que les conciliabules inquiètent les paroisses voisines et peuvent avoir des suites funestes...*» (18).

L'archevêque Dillon avait d'ailleurs tenté de prévenir ces accusations dans une lettre adressée, le 19 mars, à la municipalité de Compiègne : «*J'entendais répandre dans nos cantons, qu'on me regardait comme un violent aristocrate, que plusieurs municipalités voisines avaient résolu de m'en punir en venant en forces à Hautefontaine saccager le château de Mme de Rothe ma nièce*» (...) «*on regarde mes liaisons avec Mgr l'Evêque de Soissons comme fort suspectes, qu'on m'accuse d'avoir des conférences avec un grand nombre de curés et de fomenter, dans tous les environs, l'opposition et la résistance à la proclamation du serment...*» (cf. *infra*, le texte complet de cette lettre).

Dans sa réponse modérée, tout en mettant Dillon en garde («*Nous pensons devoir vous représenter que les trois curés que vous voyez habituellement se sont accordés à faire un serment contraire à la loi ; nous pensons que le public est convaincu que votre connaissance a égaré ces pasteurs ; il serait bien intéressant de les ramener à l'ordre et nous sommes assurés que cette soumission à la loi apporterait la tranquillité dans notre canton*») (19), le district de Compiègne s'efforça de jouer l'apaisement, d'autant que le maire de Hautefontaine, démentant la présence «*d'armes et de canons dans le château*», avait tendance à dégonfler les rumeurs : «*Les choses n'étaient pas en aussi mauvais état que les malintentionnés ont été le dire à MM. les administrateurs du district de Soissons. Cette paroisse est tranquille, mais il est vrai de dire que celles qui l'avoisinent et qui ne sont pas de notre district ne jouissent pas du même calme*». Dauvé admit que les fréquentes allées et venues au château de «*quelques ecclésiastiques réfractaires au serment*...» causai(en)t des inquiétudes dans les environs ; qu'il avait entendu dire que le curé de Hautefontaine, qu'on savait n'être pas riche, avait depuis quelque temps changé une certaine quantité d'or pour de l'argent blanc» (20). A la mi-avril, deux commissaires compiégnais envoyés à Hautefontaine perquisitionner le château déclarèrent : «*toutes les paroisses de notre ressort jouissent de la plus grande tranquillité*» (21).

Cet apaisement parut confirmé le mois suivant, à l'occasion du remplacement des curés «réfractaires» par les nouveaux «constitutionnels» élus lors de l'assemblée des électeurs du district tenue le 8 mai 1791 à Compiègne. Le remplaçant de F. Quequet à Hautefontaine était Gabriel Lacoche (1758-1835), fils d'un maçon compiégnais,

religieux Bernardin de l'abbaye Ourscamp jusqu'à sa fermeture au début de 1791.

La circulaire du district du 13 mai enjoignait aux municipalités de veiller à la bonne réception des nouveaux prêtres, d'assister «*en corps à cette auguste cérémonie... à en augmenter la pompe ... surtout par le concours de votre brave garde Nationale*», tout en ménageant l'ancien curé et ses partisans («*Les opinions sont libres et l'on doit respecter les intentions*») (22). Le message fut apparemment bien compris des autorités et des populations : les nouveaux curés «jureurs» furent, selon leurs témoignages, dans l'ensemble bien reçus, le dimanche 15 mai, de Jaulzy à Hautefontaine, d'où G. Lacoche écrivit : «*La paroisse est à peu près tranquille et elle le serait tout à fait si MM. les ci-devant curés de Hautefontaine et des environs n'étaient point résidents au château de Hautefontaine*» (23).

Une tranquillité précaire car, si le district manifesta globalement sa satisfaction («*Nos douze curés sont installés et tout s'est bien passé dans leur prise de possession. Il y a bien eu quelques bouderies de dévotes, et quelques brusqueries des démissionnaires, mais en général on est content*»), il n'était pas à l'abri de revirements et de nouveaux troubles. Ainsi la diffusion du bref de la Papauté d'avril 1791 condamnant la Constitution civile du Clergé, fut à l'origine de rétractations de serment, comme celle du curé de Croutoy Nicolas Delarue (né en 1725), le 23 mai 1791 ; certes il la démentit deux jours après, mais les autorités compiégnaises mirent une fois de plus en cause «*les séductions des curés voisins réfractaires (qui) avaient seuls ébranlé le vénérable M. Delarue*» et «*le coupable prosélytisme qui anime et égare nos non-conformistes*» (24) Ces derniers devaient être plus gravement menacés un mois plus tard.

Lettre de l'archevêque de Narbonne A.R. Dillon à la Municipalité de Compiègne

(Archives communales de Compiègne, 2- I- 27)

«A Hautefontaine, le 19 mars 1791

Voulés vous bien, Monsieur, me permettre de vous entretenir un moment d'objets, qui, à mon occasion, peuvent intéresser l'ordre et la tranquillité publique ?

J'entendais se répandre sourdement dans nos cantons, qu'on me regardait comme un violent aristocrate, et que plusieurs municipalités voisines avaient résolu de m'en punir, en venant en forces à Hautefontaine saccager et brûler le château de Mde de Rothe ma nièce. Je voyais dans ma conduite si peu de fondement à aucun reproche que je ne faisais pas la moindre attention à tous ces bruits ; mais j'ay reçu hier une lettre de Paris d'un de mes amis, membre de l'assemblée Nationale, qui leur donne de la réalité et de la constance ; il m'apprend que le directoire du département de Beauvais, ainsi que celui du district de Compiègne sont instruits des impressions fâcheuses, qu'on a voulu donner sur mon compte, qu'on regarde mes liaisons avec M. l'Evêque de Soissons comme fort suspectes, qu'on m'accuse d'avoir des conférences avec un grand nombre de curés, et de fomenter dans tous les environs l'opposition et la résistance à la prestation du serment.

L'exacte vérité est que sur les six paroisses qui composaient autrefois la terre d'Hautefontaine, je ne connais et ne vois d'autres curés que ceux de Hautefontaine, de Jaulzy et de Courtieux.

Quant à Mr l'Evêque de Soissons, je le connais depuis sa tendre jeunesse, puisque nous avons été au séminaire ensemble, et j'ay toujours fait le plus grand cas de ses vertus. J'ay crû devoir, dans les malheurs qui l'accablent, lui donner des témoignages d'intérêt, et il est venu m'en remercier, en passant un jour franc à Hautefontaine, vers le milieu du mois de février dernier. Il n'y a vû d'autres curés, que ceux que je viens de vous nommer.

Je vous prie donc Monsieur, de me marquer si vous avés connaissance d'aucun reproche, auquel, sans m'en douter, j'aurais pû donner lieu. Je ne vous parle pas de la fable ridicule des monceaux d'armes et de munitions, qui sont renfermées dans nos souterrains.

Je voudrais être personnellement connu de vous, et vous series bientôt convaincu, qu'un homme de 70 ans, qui a vieilli dans les affaires et dans l'administration d'une grande province, a appris à ne pas légèrement donner prise sur sa conduite.

Voilà le tems qui se met au beau. Faites moi la faveur et le plaisir ainsi qu'à Mde de Rothe, de venir, avec M. le président du district passer une journée à Hautefontaine, et en un quart d'heure de tems, je vous mettray pour toujours au fait des intérêts et des petites intrigues de notre village.

Rendés justice à tous les sentiments avec lesquels j'ay l'honneur d'être, Monsieur, vôtre très humble et très obéissant serviteur».

A.R. Dillon, arch. de Narbonne

Reception du curé constitutionnel Gabriel Lacoche à Hautefontaine, 15 mai 1791

(lettre au district de Compiègne le 25 mai 1791, Arch. comm. de Compiègne, P 4)

«Hautefontaine, le 25 mai 1791

Je me suis présenté à Hautefontaine le dimanche 15 de ce mois où, après avoir fait lecture de votre circulaire et celle de mon institution canonique, MM. les officiers municipaux, accompagnés de la Garde Nationale du bourg d'Attichi, m'ont installé dans la cure de la paroisse, où après ma prestation de serment j'ai célébré le saint sacrifice de la messe, à l'issue de laquelle un te deum a été chanté, puis accompagné des officiers municipaux et de la Garde Nationale, je me suis rendu à la maison curiale, où j'ai trouvé Mr Quequet, ci-devant curé de ladite paroisse, qui m'a remis les clés de ladite maison et celles de l'église. Toute la cérémonie s'est passée avec beaucoup de tranquillité et une très grande décence. La paroisse est à peu près tranquille et elle le serait tout à fait si MM. les ci-devant curés de Hautefontaine, et des environs n'étaient point résidents au château de Hautefontaine»

Lacoche, curé de Hautefontaine

Départemens
1790

24 Juin 1791
Messieurs, nous avons l'honneur de vous adresser un plan verbal
procès verbal dans lequel de la garde nationale de Bourg
de Coeuvers, District de Soissons département de l'Aisne
qui nous confirmeront dans l'opinion que vous avez de prendre
de la fondation de la municipalité de haute fontaine qui
après l'information nous affectée conduit avec exaltation
et contre tous les règles de droit des gens et de la
Constitution. Elle signé le procès verbal montrant
et veut donner une forme légale à l'opération
arbitraire de la garde nationale de Coeuvers qui n'est
autorisée que par une requête. La garde
nationale d'Atigny, District de Nogent et Allend
qui nous sous interviens dans cette affaire
nous ne serons pour rien; ou plutôt exécuter fidèlement
par la municipalité de haute fontaine; tous les Messieurs
garde nationaux et être fondés sur un arrêté du District de
Soissons que nous ne nous permettons pas d'approuver,
mais qui nous tourmentent avec de plus en plus d'effort dans
notre ressort. Nous avons rendu la liberté aux trois
Cures de Soissons, main tranquilles, même suivans
les termes du procès verbal de leurs Amis. Nous
vous, Messieurs, ainsi que le porte votre avis au
bas du procès verbal, que vous devez en joindre à la
municipalité de haute fontaine vis-à-vis de laquelle
nous ne voulons pas compromettre de nouveau votre
autorité immédiate par une citation d'avis à être
rendu au Directeur de Compiègne pour y expliquer
la fondation, sur laquelle vous promourez avec toute
impartialité ordinaire, d'après notre fidèle rapport.
Cetle Justice, Messieurs doit être rendue promptement,

Troubles survenus à Hautefontaine, au lendemain de Varennes : dénonciation de la municipalité
de Hautefontaine au département de l'Oise
(Correspondance du district de Compiègne, 24 juin 1791)

La fuite de Louis XVI à Varennes et la seconde *Grande Peur* du Soissonnais (juin 1791)

A l'annonce de la fuite de la famille royale du Palais National, le 21 juin 1791, la municipalité de Hautefontaine prit, dès le 22, «*toutes précautions pour assurer la paix dans le pays et s'assurer des personnes qui pourraient passer sur le territoire*», selon les directives du district de Compiègne, qui applaudit alors au «*zèle*» du Conseil général de la commune. Les autorités compiègnoises se montrèrent pourtant moins satisfaites, deux jours plus tard, des événements survenus dans les confins orientaux de leur ressort.

On sait comment l'équipée de la berline royale s'est lamentablement terminée dans l'Argonne, stoppée *in extremis* à Varennes, par l'intervention énergique du maître de poste Jean-Baptiste Drouet, dépêché par les autorités de Sainte-Menehould (24). La nouvelle de cette arrestation rocambolesque parvint dans nos régions par Châlons et Reims, touchant donc Soissons avant Compiègne. Au milieu de rumeurs incontrôlées de coup d'Etat militaire et d'intervention étrangère, le retour de la famille royale à Paris, sous la protection et le contrôle des Gardes Nationales, fut accompagné de troubles spontanés, comme le meurtre du comte de Dampierre, lynché par la foule, lorsqu'il vint saluer le Roi, (24).

Ce climat d'extrême tension et d'incertitude politique explique sans doute les initiatives du district de Soissons, qui donna mission aux gardes nationaux de perquisitionner et intervenir dans les lieux suspectés d'abriter des ramifications du supposé «complot aristocratique» : le château de Hautefontaine fut ainsi le premier visé, même si le village oisien n'appartenait pas formellement au ressort de Soissons. Mais les autorités soissonnaises, informées avant celles de Com-

piègne, estimèrent légitime d'intervenir dans l'urgence, leur commission expresse reflétant probablement aussi une méfiance à l'encontre des administrateurs oisiens et compiègnois considérés comme trop modérés, et manquant de vigilance à l'égard des menées de la contre-Révolution.

Le bruit courut plus tard «*que lors de la fuite de Louis XVI pour Varennes, différentes personnes de la Cour s'étaient retirées à Hautefontaine d'où elles sont parties le 21 juin*» (25). Cette rumeur floue semble s'être fondée sur le rapprochement entre la fuite de la famille royale et celle du Comte de Provence, frère de Louis XVI, effectivement à la même date. Mais au lieu d'emprunter la route de l'est plus longue et risquée, sinon plus justifiée politiquement, le futur Louis XVIII avait pris la précaution de gagner la frontière nord la plus proche, se rendant directement dans les Pays-Bas autrichiens, qu'il atteignit sans encombre en 24 heures, via Compiègne et Saint-Quentin. Il n'est certes pas exclu qu'il ait été rejoint dans sa fuite par des personnes ayant transité par Hautefontaine, mais cela reste à confirmer.

Le 24 juin 1791, les curés «réfractaires» Quequet, Dorival et Gravier, réfugiés chez Mme de Rothe, furent arrêtés par un fort détachement des Gardes Nationales de Coevres, Attichy et Pierrefonds, «*quoique lesdits sieurs curés ne soient prévenus d'aucun délit*», avec l'aval de la Municipalité de Hautefontaine «*qui aurait dû protéger les trois citoyens non conformistes qui n'ont en rien troublé la sécurité publique*» (26). Les trois prêtres furent conduits dans la nuit à Compiègne, où le district s'éleva avec force contre cette «*opération arbitraire de la garde nationale de Coevres qui n'était autorisée par aucune réquisition*» (compiègnoise, s'entend, cette commune appartenant au département de

l'Aisne). Il fut aussi reproché à «*la garde nationale d'Attichy, district de Noyon et celle de Pierrefonds*» d'être intervenues «*dans cette brillante opération. Nous ne savons pourquoi ; ou plutôt excités secrètement par la municipalité de Hautefontaine ; tous ces messieurs paraissent s'être fondés sur un arrêté du district de Soissons que nous ne nous permettons pas d'apprécier, mais qui dans tous les cas ne peut avoir d'effet dans notre ressort. Nous avons rendu la liberté aux trois curés réfractaires, mais tranquilles, même suivant les termes du procès-verbal de leurs ennemis*» (26).

Le retour des trois prêtres, munis d'un sauf-conduit, ne fut pas pour autant de tout repos. Selon le témoignage de l'Anglais Sheldon au Comité permanent des autorités constituées de Compiègne : «*Les sieurs Gravier, Dorival et Quequet, de retour à Hautefontaine en vertu des passeports à eux délivrés par le Comité ont été maltraités en paroles et ledit sieur Gravier couché en joue ; que la fermentation a été telle que les trois susnommés ont cru qu'il importait à leur sûreté de quitter la maison de Mme de Rothe ; que la maison de ladite dame est environnée de gardes, qu'il n'est permis ni à elle ni à M. Dillon son oncle en un mot à personne d'en sortir ni entrer librement ; que Mme de Rothe et M. Dillon ont des craintes qui paraissent fondées, et que tous deux prient le Comité de leur rendre la liberté que la loi accorde à tous les citoyens ; enfin qu'ils offrent tous deux au Comité et désirent vivement se mettre sous la sauvegarde immédiate de l'administration*» (27).

Le comité compiègnois somma la municipalité de Hautefontaine de faire lever la garde du château, dénonçant au département son «*procès verbal monstrueux*», ayant cautionné l'intervention chez Mme de Rothe.

Les choses se calmèrent dans les jours suivants, d'autant que l'on s'efforça de contenir les remous politiques de l'affaire de Varennes. Désavouant les velléités républicaines exprimées par quelques minorités isolées, comme autour de Babeuf au club de Noyon, les autorités locales se rallièrent à la version officielle et commode de «l'enlèvement du Roi par les ennemis de la Constitution». Celle-ci fut adoptée par l'Assemblée et acceptée par Louis XVI en septembre 1791, solennellement proclamée en octobre dans le district de Compiègne comme ailleurs. Cependant les troubles du début de l'été 1791 avaient marqué une rupture irréversible, qui sonna définitivement le glas de la «vie de château» à Hautefontaine.

Hautefontaine, après l'émigration des «aristocrates»

Si l'on connaît bien la date du départ pour Estrées-Saint-Denis du notaire Jean-Baptiste Sivé, en décembre 1791, celui-ci étant d'ailleurs relayé, en tant que leader «patriote» au village, par le nouveau curé Gabriel Lacoche, le moment exact de l'émigration de la propriétaire et des résidents du château, probablement au début de l'année 1792, reste à préciser. Il est vrai que ce départ furtif n'a pas été claironné auprès de l'administration du district de Compiègne, chargée de placer sous sequestre les propriétés des émigrés, qui devaient être vendus au titre des «*biens nationaux de seconde origine*».

Aussi la première référence administrative à cette «absence» ne remonte-elle qu'au 1er juin 1792, lorsque la municipalité de Hautefontaine transmit au district «*un mémoire de divers habitants ... tendant à entrer en jouissance de biens nationaux par eux acquis dont le Sr Quequet, ci-devant curé était fermier, et l'avis des officiers municipaux portant qu'il est plus que probable que le Sr Quequet est émigré*» (28).

L'inventaire des (modestes) biens de l'ancien curé et de ceux, plus importants, de Mme de Rothe, fut décidé par le district le 4 août, à la veille de la chute de la monarchie, et opéré par ses deux commissaires, des notaires de Compiègne et Pierrefonds Pénon et Dumay. Il fallut plusieurs mois pour dresser la liste détaillée du seul mobilier du château - qui ne comptait pas moins de vingt cinq chambres -, et fut estimé à 61 000 £, en janvier 1793 (29).

La vente fut toutefois différée, car la famille et les «beaux neveux» de l'archevêque Dillon contestèrent la qualification d'émigrée de Mme de Rothe, née De Falkland, et donc prétendue «étrangère». Ce retard fut vivement dénoncé par l'administration du district de Compiègne, désormais tenu par l'équipe jacobine de l'imprimeur Bertrand, qui mit ainsi en cause les anciens hôtes du château : «*qu'ils n'ont cessé l'un et l'autre d'entretenir dans cette paroisse le trouble et la division, qu'ils se sont constamment montrés ennemis de la Révolution ; que fréquemment la municipalité de Hautefontaine s'est plainte de leurs propos et même de leur conduite, qu'aussitôt la publication de la loi sur la constitution civile du clergé, la maison de Hautefontaine est devenue la retraite de tous les réfractaires des environs ; que de là sont sortis des germes de division et des querelles que l'administration a eu beaucoup de peine à étouffer*» (30).

Si, à la mi-mars, un arrêté du département de l'Oise ordonna de suspendre provisoirement la vente des meubles et effets du château, le procureur-syndic Bertrand réclama et obtint le feu vert des Conventionnels en mission dans l'Oise, Isoré et Mauduyt, lors de leur passage à Compiègne, le 13 avril 1793.

L'opération put commencer en mai, puisque l'on mentionne, dès le 3, le maire Dauvé comme acquéreur de biens de Mme de Rothe. La vente des meubles et

effets se fit en juillet, avec le concours du notaire J.B. Sivé, revenu à Hautefontaine comme commissaire du district de Compiègne, chargé de l'inventaire des biens de la Liste Civile et des émigrés. (L'ancien greffier municipal de la commune devait d'ailleurs être mis en cause pour «*soustraction et divertissement de biens nationaux au château de Hautefontaine*» et jugé pour cela à l'époque thermidorienne ; mais le tribunal l'acquitta «au bénéfice du doute» le 19 vendémiaire an III - 10 octobre 1794, lors d'un procès qui semble avoir été davantage un règlement de compte politique qu'une véritable affaire de droit commun) (31).

Les biens fonciers et immobiliers des ci-devant seigneurs de Hautefontaine, comprenant, outre le château et le parc, une grande ferme, des terres et des bois, n'ont été finalement aliénés, sous l'égide du district de Compiègne, qu'à partir du 13 frimaire an III (3 décembre 1794). Cette vente donna lieu à d'âpres enchères, auxquelles participèrent des laboureurs et artisans locaux (notamment Dauvé, Bergeron, Créte, Giroust), mais aussi des bourgeois extérieurs, tel le nommé Jean-Baptiste Canis, garde magasin militaire à Compiègne, qui acquit les bâtiments du château et en revendit les matériaux.

Sur la liste des émigrés de Hautefontaine, dressée à Compiègne le 18 pluviôse an II (7 février 1794) (32), figuraient la comtesse de Rothe et son oncle Dillon, qui devaient décéder en Angleterre en 1803 et 1806, mais aussi des domestiques, tels Pierre-François Scellier, valet de chambre de l'archevêque et Louis Créte son cocher, ainsi que sa femme ; Michel Esquene, un autre ancien valet de pied de Mgr Dillon, qui avait émigré puis était malencontreusement rentré au village, y fut arrêté, condamné et exécuté le 26 floréal an II (15 mai 1794) (33).

Gabriel Lacoche, curé «patriote», marié et abdicataire à Hautefontaine (1791-1795)

Arrivé le 15 mai 1791 à Hautefontaine, le curé constitutionnel Gabriel Lacoche s'efforça de faire oublier son prédécesseur auprès de la population, quelque peu perplexe et divisée à son sujet. Il avait l'appui de la Municipalité et du nouveau maître d'école Joseph Fauquet, avec lequel il sympathisa d'emblée, c'est-à-dire le camp des «patriotes», dont il devint bientôt l'un des chefs de file au village. Si l'on se réfère à la notice élogieuse que lui consacra le Comité de surveillance de Compiègne en octobre 1793, au lendemain de l'arrestation de G. Lacoche comme frère d'émigré : «*sa conduite proteste de son ardent patriotisme ... il est constant qu'il (en) a donné les preuves les plus évidentes en propageant dans un club qu'il tenait tous les soirs chez lui les lumières de la Raison et l'amour de la Liberté*» (34). Même s'il ne s'agissait probablement pas d'une société formellement affiliée au réseau jacobin des «Amis de la Constitution», cette référence constitue un témoignage significatif sur l'action militante du prêtre au village, à l'instar d'un certain nombre de curés «constitutionnels» politiquement engagés dans le sens de la Révolution, notamment les nouveaux curés élus qualifiés d'«intrus» et récusés par les «réfractaires» et leurs partisans.

Le cas de Gabriel Lacoche se rapproche à maints égards de celui de Xavier Lorenger, vicaire d'Attichy, élu curé constitutionnel de sa paroisse en remplacement du «réfractaire» Bouilly, fondateur d'un club local de Jacobins et maire de la commune en 1793 (35). Comme ce dernier, le curé de Hautefontaine, qui devait sa carrière ecclésiastique à la Constitution civile du clergé, s'investit aussi dans des fonctions publiques civiles : G. Lacoche fut élu *notable municipi-*

pal en 1791 et/ou 1792, ce qui lui permit de continuer d'assurer la tenue des registres d'état civil, en tant qu'*officier public* de la commune, après leur sécularisation en novembre 1792.

Ces excellentes références patriotiques rendaient d'autant plus aberrante l'arrestation de G. Lacoche comme «suspect», le 5 septembre 1793. En fait le tout récent *Comité de salut public* établi à Compiègne par les représentants en mission Collot d'Herbois et Isoré, fin août 1793, (avant même l'adoption de la du 17 septembre) n'avait fait qu'appliquer mécaniquement les critères généraux et encore flous désignant les personnes que l'on soupçonnait de risquer d'apporter leur concours à la contre-Révolution intérieure et extérieure, en période de guerre. Or il se trouve que le frère aîné du curé de Hautefontaine, ancien palefrenier des écuries du Roi à Compiègne, avait émigré avec son maître le prince de Lambesc.

Cette erreur manifeste fut assez rapidement corrigée, à la demande des autorités compiègnaises elles-mêmes et de la Municipalité de Hautefontaine, et Gabriel Lacoche put reprendre ses fonctions au village, après deux mois d'internement au château de Chantilly, prison des suspects de l'Oise, qui ont certainement marqué notre personnage et ont dû le rendre plus prudent - on le voit ainsi échanger un écu le 24 £ en assignats, «par patriotisme», lors de son passage à Compiègne de retour de Chantilly, le 8 novembre 1793, ou plutôt le 28 brumaire an II, car depuis quelques semaines un nouveau calendrier républicain s'était substitué officiellement au «vieux style» chrétien, préluant à une offensive de grande envergure contre le culte et la religion catholiques.

Lancée par certains représentants en mission, tel André Dumont en Picardie, ou des soldats de l'Armée révolutionnaire parisienne stationnés

autour de la capitale, relayée par d'étroites minorités jacobines avant tout urbaines, la «défanatation» (selon les contemporains) ou «déchristianisation» de de l'an II (pour reprendre l'expression des historiens), en nos régions un phénomène précoce et brutal, à défaut d'être authentiquement populaire et durable. (36). A cet égard l'itinéraire politique et religieux du curé constitutionnel Hautefontaine nous fournit un bel exemple.

Quelques décades après son retour au village, G. Lacoche épousa, le 5 frimaire an II (25 novembre 1793), sa servante Marie Thérèse Depierre, «fille majeure» originaire de Couloisy, juste à temps, car elle accoucha de leur premier fils, prénommé Gabriel, une semaine plus tard. Dans l'acte de mariage, le prêtre, qui avait pour témoins le maître d'école Joseph Fauquet et son confrère Charles Mary de Mortefontaine, est encore déclaré comme «*curé de cette commune d'après la Constitution Civile du Clergé*» (37). Mais le 22 frimaire an II (12 décembre 1793), Gabriel Lacoche renonça officiellement à exercer le culte catholique et remit ses lettres de prêtrise au district de Compiègne, cette «abdicaton» apparaissant dans son cas, sinon totalement volontaire, du moins un peu plus authentique que celle de la grande majorité de ses confrères, qui l'accomplirent à la même époque mais reprirent généralement leurs fonctions sacerdotales moins d'un an plus tard, une fois passé l'orage.

Curé abdicataire, marié et père de famille - il devait avoir au minimum deux autres fils, nés à Hautefontaine en 1795 et 1797 -, G. Lacoche resta membre de la municipalité et officier public de la commune au moins jusqu'en fructidor an II (août 1794). Bénéficiant d'une modeste pension comme ancien curé, il dirigea un petit atelier de fabrication de salpêtre au village, rattaché à Pierrefonds en janvier 1795 (38).

A la différence d'une majorité de ses collègues du district, curés «constitutionnels» en 1791 et «abdicateurs» en l'an II, Gabriel Lacoche n'a pas repris ses fonctions sacerdotales au village en l'an III, sa situation de prêtre marié et père de famille n'encourageant certes pas les fidèles catholiques à faire à nouveau appel à ses services. Mentionné à Chelles en 1801, il y est ainsi présenté : «43 ans, curé de campagne, propre à ses fonctions ; de bonnes moeurs ; pacifique», suggérant qu'il n'avait pas forcément renoncé à reprendre du service comme prêtre. Mais sa situation familiale fut probablement l'obstacle insurmontable pour l'obtention d'un poste de curé concordataire en 1802. G. Lacoche termina donc sa longue vie comme pensionné ecclésiastique : son nom figure à ce titre dans le tableau de 1817, avec une modeste retraite annuelle de 267 francs, et un domicile à Couloisy, où il maria son troisième fils, Etienne Gabriel, en novembre 1827, et décéda lui-même le 20 août 1835 à l'âge respectable de 77 ans (39).

L'itinéraire politico-religieux du curé révolutionnaire Lacoche n'a visiblement pas fait l'unanimité à Hautefontaine, si l'on en croit la réponse de la Municipalité, en date du 8 fructidor an III (25 août 1795) à l'enquête du district sur la situation du culte au village : «il n'y a pas de prêtre et il n'y en aura pas de sitôt dans cette commune, parce que bien loin de vouloir un marié, on n'en veut point même de sermenté, je ne sais même pas si on en voudrait un qui fût décidé à faire soumission aux lois de la République» (40). Il est de fait que la «déchristianisation» de 1793-1794 et les tribulations de leur curé constitutionnel ne paraissent guère avoir convaincu les habitants du bien fondé de la politique révolutionnaire, au moins dans le domaine religieux. Quelques signes en témoignent,

même s'il n'y eut pas de mouvements d'opinion en faveur du retour au culte catholique aussi affirmés, qu'en certains villages après la fin de la Terreur.

Certes l'état-civil de la commune révèle un cas précoce de prénom «semi-révolutionnaire», emprunté au nouveau calendrier républicain - la fille d'une mère célibataire de 33 ans est prénommée Marie Louise Charlotte Egalité, le 8 octobre 1793 -, mais on ne peut évidemment tirer de conclusion significative d'un exemple aussi particulier et isolé (41). On sait que les fidèles réclamèrent le remplacement du curé Lacoche, après son arrestation en septembre 1793, et le district requit, le 19 octobre «G. Dumont, cultivateur et ministre du culte catholique ... de vaquer aux fonctions en cette commune et celle de Chelles à compter du 29^e jour du premier mois».

De passage à Hautefontaine à la mi-novembre, les commissaires compiégnois épinglèrent le maire Pierre Arnoult et la Municipalité, qui n'avaient pas encore descendu les cloches de l'église, selon le décret de la Convention de juillet 1793 : simple négligence ou indice d'une réticence face à une mesure au moins autant «anti-fanatique» que justifiée par l'effort de guerre ? Les messes cessèrent dans l'église à compter de la renonciation du curé Lacoche en novembre 1793, mais le district se plaignit, le 29 pluviôse an II (18 février 1794) de la «non observance des décadis», et l'agent-national Bertrand, de passage pour l'épuration de la Municipalité, le 26 germinal (16 avril 1794) nota : «Il ne suffisait pas d'avoir renoncé au fanatisme et à la superstition, il fallait encore montrer son patriotisme». En thermidor an II, «La municipalité fait son devoir», mais en fructidor (août-septembre 1794), on déplore «le retard des réquisitions» au village, bientôt touché par la crise économique et sociale de l'hiver 1794-1795 (42).

Quelques pistes et conclusions

Les archives accessibles ne lèvent certes pas le voile sur tous les aspects de l'histoire de la décennie révolutionnaire à Hautefontaine. On aimerait en savoir plus sur les problèmes économiques et sociaux, dans un pays de grande culture marqué par de forts contrastes de propriété et de richesse. On reste encore trop mal informé sur le recrutement militaire, l'effort de guerre, la Garde Nationale, l'évolution du «patriotisme» dans le sens d'une conscience nationale, le succès des fêtes civiques, l'adhésion plus ou moins massive et prolongée à la République, jacobine puis thermidorienne et directoriale...

Assurément, cette courte et dense période a marqué une indéniable rupture dans le vie du village, la fin d'un monde encore seigneurial, dont la tutelle était sans doute plus marquée sinon plus pesante ici qu'ailleurs, la conquête de nouveaux droits, ne serait-ce que celui de chasse, l'élargissement relatif mais réel de la propriété paysanne. Mais ces changements ne se sont pas opérés sans déchirements ni douleur : la fin de la brillante «vie de cour» au château a lésé les intérêts de fournisseurs ou de clients et fait des victimes, notamment parmi les domestiques - dont l'un fut guillotiné. Le village a perdu ses anciens curé et maître d'école, sans forcément leur trouver des remplaçants estimés. Les troubles politiques et religieux qui ont marqué la période, ont provoqué ou accentué des divisions, tout en favorisant l'émergence de personnalités affirmées et contradictoires.

A Hautefontaine comme ailleurs, ou peut-être un peu plus, le passage de l'Ancien Régime à la société contemporaine, plus individualiste et fragile, mais aussi plus ouverte et démocratique, n'a donc pu s'opérer sans troubles ni bouleversements.

NOTES :

(1) Quequet signe les registres de catholicité de Hautefontaine du 22 mai 1787 au 3 mai 1791.

(2) cf. J. BERNET, «Un babouiste compiégnois ? le notaire J.B. Sivé (1766-1808)», *Ann. Hist. Comp.* N° 67-68, 1997, p. 26-31.

(3) Depuis le Consulat, Hautefontaine a été rattaché au canton d'Attichy et à l'arrondissement de Compiègne.

(4) D'après la carte de Cassini, Hautefontaine était reliée par route à Soissons à la fin du XVIII^e siècle.

(5) A.D. Oise, L 2 m, corresp. district de Compiègne au département, 24 juin 1791.

(6) A.D. Oise, L 2 m, délib. district de Compiègne, 13 février 1793.

(7) J.B. Rebours et Dumay.

(8) Arthur-Richard DILLON (1721-1806), archevêque de Narbonne, résidait chez sa nièce Lucie-Catherine CARY de FALKLAND, Comtesse de ROTHE.

(9) Délib. mun. de Jaulzy, 1 D 1, 20 décembre 1790, mairie.

(10) F. QUEQUET semble originaire d'Autrèches, près de Noyon ; on ignore ses dates de naissance et de décès, sa formation et sa carrière jusqu'en 1787.

(11) A.D. Oise, L2 m, délib. dist. de Compiègne, 19 juin, 5 - 7 juillet 1790.

(12) cf. Bernard HOURS, *L'Eglise et la vie religieuse dans la France moderne, XVI- XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 2000, Ch. VI, p. 358-364.

(13) cf. l'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé* du 30 octobre 1790 de l'archevêque Boigelin

(14) Nous ignorons le nom du procureur de Hautefontaine à cette date (Leheutre est mentionné en novembre 1792). Le texte est signé de Sivé.

(15) B.M. Compiègne, Mss 169., 9 janvier 1791.

(16) Idem, 6 janvier 1791.

(17) Jean GRAVIER (1739-1807), émigré en 1792, revenu dès 1795, partisan de la «petite Eglise» au moment du Concordat, curé de Crouttoy en 1803.

(18) A.D. Oise, L 2 m, corresp. district de Compiègne, 11-12 avril 1791.

(19) Idem, 19 mars 1791.

(20) Idem, 12 avril 1791.

(21) A.D. Oise, L 2 m, délib. district de Compiègne, 14 avril 1791.

(22) B.M. Compiègne, Mss 169, cf. J. BERNET, «L'élection de l'évêque et

des curés constitutionnels dans l'Oise sous la Révolution (1791-1793)», *Ann. Hist. Comp.*, N° 71-72, 1998, p. 29-41.

(23) cf. texte cité, *infra*.

(24) G. LEFEBVRE, «Le meurtre du comte de Dampierre (22 juin 1791)», *Revue historique*, 1941, p. 241 - 252.

(25) A.D. Oise, L 2 m, délib. district de Compiègne, 13 février 1793.

(26) A.D. Oise, L 2 m, corresp. district de Compiègne au département, 24 juin 1791 (cf. texte reproduit, *infra*.)

(27) A.D. Oise, L 2 m, délib. district de Compiègne, 29 juin 1791.

(28) Idem, 1er juin 1792. Le district refusa de satisfaire cette demande.

(29) A.D. Oise, 1 Q III.

(30) A.D. Oise, L 2 m, délib. district de Compiègne, 13 février 1793.

(31) A.D. Oise, L 3, Comité de surveillance de Compiègne, 26 vendémiaire an III - 17 octobre 1794.

(32) A.D. Oise, L 2 m, délib. district de Compiègne, 18 pluviôse an II - 7 février 1794.

(33) Henri BAUMONT, *Le département de l'Oise pendant la Révolution, 1790-1795*, rééd. Publisud, 1993, p. 430.

(34) A.D. Oise, L 3, Comité de surveillance de Compiègne, 2 oct. 1793.

(35) cf. J. BERNET, «Attichy sous la Révolution (1789-1795)», *Ann. Hist. Comp.* N° 43-44, 1990, p. 34 ; G. BRAILLON, *Le clergé du Noyonnais pendant la Révolution*, Noyon, 1987.

(36) cf. J. BERNET, *Recherches sur la déchristianisation dans le district de Compiègne*, thèse de III^e cycle, 1981.

(37) Etat civil de Hautefontaine.

(38) A.D. Oise, L 2 m., délib. dist. de Compiègne, 23 niv. an III - 12 janv. 1795

(39) G. BRAILLON, *op. cité*.

(40) A.D. Oise, L 2 v, district de Compiègne.

(41) cf. J. BERNET, *op. cité*.

(42) A.D. Oise, L 2 m, délib. district de Compiègne, reg. «Esprit public», an II - an III. En février 1795, la municipalité confisqua de l'avoine chez le cultivateur Dauvé, qu'elle dut indemniser.

